

DÉLIBÉRATION du Conseil

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Saint-Jean-de-Monts

Le dix novembre deux mille vingt-deux à vingt-heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué le quatre novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

Etaient présents :

Mme LAUNAY Véronique, M. Miguel CHARRIER, Mme BERTRAND Virginie, M. MILCENDEAU Gérard, Mme PONTREAU Nadine, M. ROUSSEAU Alain, Mme BERNABEN Marie, M. LEROY Bruno, M. BARRAS Stéphane, M. CHARTIER Emmanuel, M. PORTOLEAU Pascal, Mme PRUVOT Edwige, Mme MILCENT Anne, M. CAILLAUD Daniel, M. BÉTHUS Jacky, Mme LOZET Christel, Mme PONTOIZEAU Nadia, M. JOLIVET Grégory, Mme LIZÉ-MICHAUD Murielle, M. MATHIAS Yves, M. ÉVEILLÉ Pierre-Jean, Mme RIVIÈRE Amélie, M. LEPLU Christian, Mme CUCINIELLO Gaëlle et M. HOREAU Vincent.

Absent(e)s :

Mme ROBERT-DUTOUR Diane et M. CRETON Jean-Claude

Absent(e)s ayant donné procuration :

- Mme VRIGNAUD Céline donne pouvoir à M. CHARRIER Miguel
- Mme BURGAUD Laure donne pouvoir à Mme BERTRAND Virginie

A été désignée secrétaire :

Mme Virginie BERTRAND

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**DÉLIBÉRATION N°2022_076 DU 10/11/2022**

OBJET : Convention de gestion du transport urbain et de la gare routière entre la Communauté de communes Océan-Marais de Monts et la Commune de Saint-Jean-de-Monts

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L5214-16-1 ;

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 11 mars 2021 portant transfert de la compétence organisation de la mobilité à la Communauté de communes Océan-Marais de Monts ;

VU la délibération n°2021-036 du 27 mai 2021 de la Commune de Saint-Jean-de-Monts approuvant le transfert de la compétence mobilité à la Communauté de communes Océan-Marais de Monts ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 10 juin 2021 autorisant la signature de conventions de gestion avec les communes de Saint-Jean-de-Monts et de Notre-Dame-de-Monts ;

VU les statuts de la Communauté de communes ;

Rapporteur : M. Bruno LEROY, Adjoint au maire

EXPOSÉ

Considérant l'exploitation par la Commune de Saint-Jean-de-Monts de la gare routière et de la ligne régulière de transport public de personne sur le territoire de la commune ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de service à l'utilisateur ;

Considérant le travail engagé par la Communauté de communes pour élaborer un schéma des mobilités et s'organiser pour exercer de manière opérationnelle la compétence mobilité ;

Il convient d'organiser la coopération entre la Communauté de communes Océan-Marais de Monts et la Commune de Saint-Jean-de-Monts pour maintenir l'exploitation de la gare routière et du bus urbain.

Les modalités de cette coopération sont définies via une convention de gestion de la compétence intercommunale mobilité par la Commune de Saint-Jean-de-Monts.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- d'approuver les termes de la convention de gestion de la compétence communautaire "mobilité",
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le seize novembre deux mille vingt-deux.

La secrétaire de séance



Virginie BERTRAND



Véronique LAUNAY

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTÉ TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'Île Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.